

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.138

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 04 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul CLECH représenté par M. Patrick MARENGO
M. Didier QUENTIN représenté par M. FILOCHE
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CRÉATION DE POSTES DE MÉDECINS CONTRACTUELS À TEMPS NON
COMPLET

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
6 abstentions

Compte tenu du niveau critique atteint par le manque de médecins sur le territoire communal, la collectivité envisage de créer trois postes de médecins contractuels à temps non complet qui effectueront de une à quatre vacations par semaine.

Ceux-ci auront pour mission d'assurer de façon permanente et régulière les consultations liées à la pratique d'une activité sportive ainsi que des missions de prévention et de santé publique.

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadre d'emplois territoriaux correspondants aux fonctions précitées, le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'étant pas adapté pour le recrutement des médecins contractuels à temps non complet pour effectuer des vacations.

Ils seront recrutés pour une durée maximum d'un an renouvelable par reconduction expresse. Si le besoin perdure, l'engagement pourra être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée n'excède 6 ans. À l'issue de cette durée, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ils seront rémunérés au taux horaire brut de : 48 euros.

Les agents recrutés devront être titulaires du diplôme d'État de docteur en médecine et inscrit au conseil de l'ordre.

La collectivité mettra à disposition un local et l'essentiel du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer trois postes de médecins contractuels à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 novembre 2019
Certifié Conforme

Le Maire,
Patrick MARENGO

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

